ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 68437

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle d'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait émis par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles d'obtenir une suppression de la vignette automobile pour les sociétés civiles agricoles dans les mêmes conditions que pour les personnes physiques. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article 24 de la loi de finances pour 2002 étend le bénéfice de l'exonération de vignette prévue en faveur des véhicules des personnes physiques aux sociétés, dans une limite de trois véhicules par période d'imposition. Cette mesure, qui s'applique à la période d'imposition qui s'est ouverte le 1er décembre 2001, va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68437
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6270
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 916